

ARRETÉ :

AR_2022_61

Règlementation de la circulation et du stationnement lors de travaux

Le Maire :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,
Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement BT par la Sas Chavinier Impasse de Combenègre, Chemin du Mas, Chemin de Mommoursou et sur une portion de la RD 228, la circulation sera règlementée,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 29 août 2022 et ce pendant la durée des travaux d'aménagement BT la circulation sera règlementée comme suit Impasse de Combenègre R7, Chemin du Mas R8, Chemin de Mommoursou R4 et sur une portion de la RD 228. (Plan ci-joint)
- circulation alternée avec une chaussée réduite
- vitesse limitée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la Sas Chavinier et sous la responsabilité de la commune de Ladinhac.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 28 juillet 2022
Clément ROUET
Maire de Ladinhac

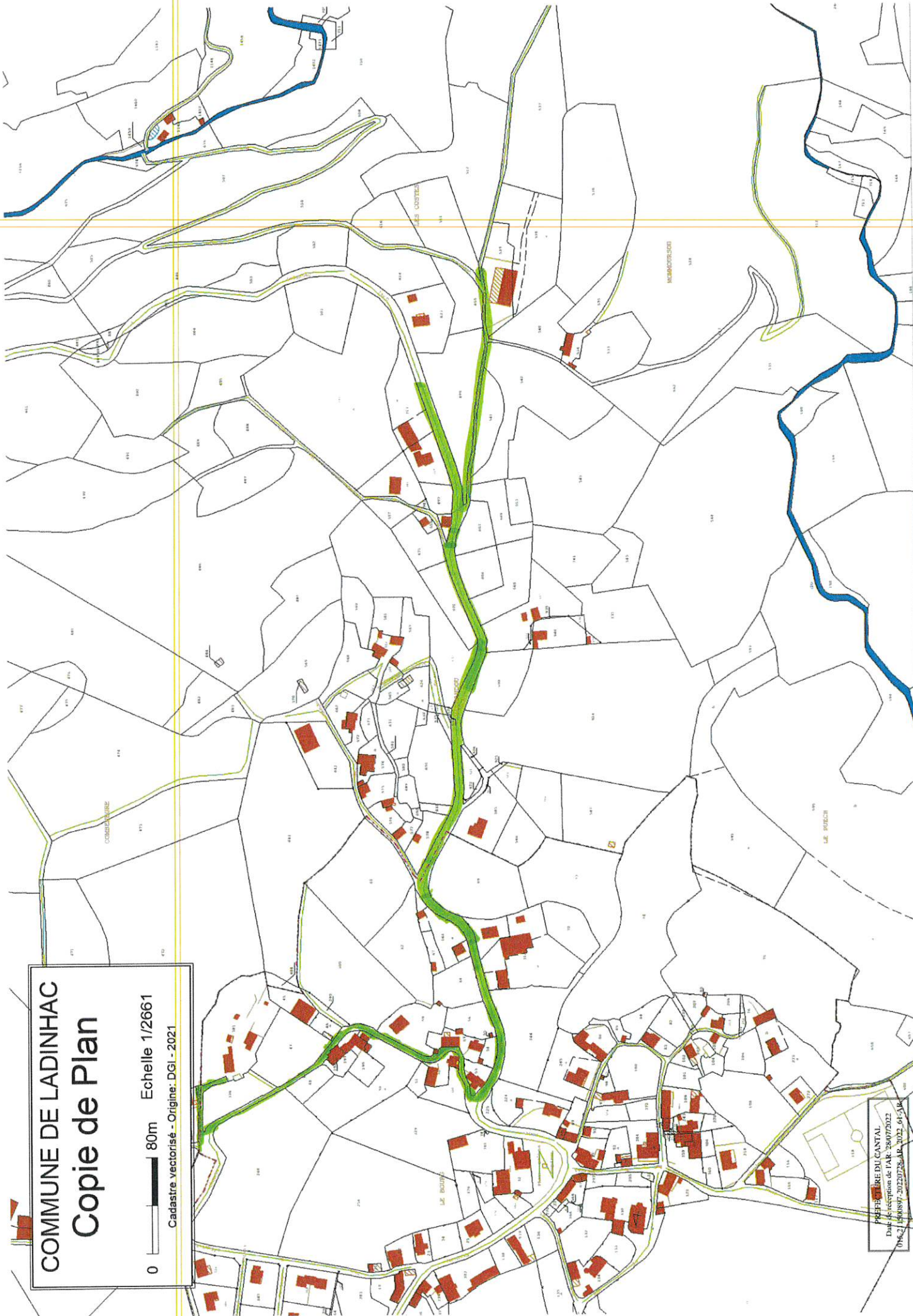


Le 28/07/2022

Pour extrait certifié conforme

COMMUNE DE LADINHAC
Copie de Plan

0 80m Echelle 1/2661
Cadaastre vectorisé - Origine: DGI - 2021



REPÈRE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 28/07/2022
086_21_540897_20220728_2022_001/AR